



Agents autorisés
Membres du conseil d'administration de la FPPQ – Association des emballeurs de pommes du Qc

24 octobre 2011

Changement à la Convention de mise en marché Homologation 18 octobre 2011

Faisant suite à l'homologation des modifications apportées à la Convention de mise en marché des pommes, nous vous détaillons ci-dessous les changements qui entre en vigueur **le 21 septembre 2011** sauf la modification à l'article 20.9 qui entre en vigueur, le 1 octobre 2011 :

- Modification du paragraphe b) de l'article 20.A4 qui a pour but de modifier le calibre de la Pompouce destinée aux garderies et Centres de la petite enfance. L'emballeur doit apposer l'autocollant Pompouce sur les contenants.
 - b) en apposant ces autocollants et étiquettes sur des contenants de pommes destinées à la consommation à l'état frais de variété Paulared, McIntosh, Cortland, Spartan, Empire, et Gala et d'un calibre inférieur à 2 1/2 pouces (63.5 mm) et supérieur ou égal à 2 3/8 pouces (60.3 mm);
- modification du paragraphe b) de l'article 20.9 pour tenir compte de la décision de l'assemblée spéciale de l'AEPO pour augmenter le fonds spécial de promotion, et ce, à compter des primes payables débutant le **1^{er} octobre 2011** :
 - b) un fonds spécial de promotion de l'Association financé par **une prime de 0,14 \$ (plus TPS et TVQ)** par minot de pommes destinées à la consommation à l'état frais, payée par les emballeurs conformément à l'article 6.24 de la présente convention.
- Changement à l'annexe A par l'ajout de ce qui suit :
 - d) pommes destinées au CPE sous la marque Pompouce :
 - o Calibre inférieur à 2 1/2 pouces (63,5 mm), supérieur ou égal à 2 3/8 pouces (60,3 mm)
- Changements à l'annexe C, concernant les conditions d'allocation des points de démerite pour inclure la Pompouce.
Pompouce : calibre inférieur à 2 3/8 : tolérance 5.0 %
Pompouce : calibre égal ou supérieur à 2 1/2 : tolérance 5.0 %

Identification des variétés de pommes sur le Relevé mensuel relatif à la vente de pommes et aux contributions perçues

La Fédération tient à rappeler l'importance que tous les agents autorisés fournissent les **données exactes quant aux variétés de pommes** sur le *Relevé mensuel relatif à la vente de pommes* et ce, tant pour les pommes destinées à l'état frais que pour celles destinées à la transformation.



REGROUPEMENT RÉGIONAL OU AGENT AUTORISÉ						ADRESSE													
Réserve F.P., I.Q.	Variété	TYPE POMMES		* Date	IDENTIFICATION			QUANTITÉ (Minots)		QUANTITÉ (Minots)		PRIX AU MINOT		PRIX AU MINOT					
		R.M.	AC		No Lot ou No Facture	Nom du Producteur 1	Adresse	Frais	Transformé	Frais	Transformé	Sac (s)	Cellule (c)	Opalescent sauca, peler	Jus standard	Sac (s)	Cellule (c)	Opalescent sauca, peler	Jus standard
								Sac (s)	Cellule (c)	Opalescent sauca, peler	Jus standard	Sac (s)	Cellule (c)	Opalescent sauca, peler	Jus standard	Sac (s)	Cellule (c)	Opalescent sauca, peler	Jus standard

Pourquoi est-ce important d'inscrire les variétés de pommes destinées à l'état frais et à la transformation?

Cela permet à la Fédération d'avoir un portrait exact des variétés de pommes produites au Québec et de pouvoir mieux planifier, avec ses partenaires, la mise en marché et le développement de l'industrie au Québec. D'ailleurs, la table filière travaille actuellement à la détermination du portefeuille optimal de variétés de pommes produites pour la prochaine décennie.

Est-ce vraiment pertinent pour la transformation?

Oui, car les pommes destinées à la transformation constituent une proportion importante des pommes produites au Québec. Par exemple, en 2010, la transformation représentait 64 % des volumes produits. Ces données sont donc essentielles afin d'établir le portrait exact.

Codaphone : 450 679.0530 poste 8671 ou 450 679.4265

Daniel Ruel
Fédération des producteurs de pommes du Québec

G:\Générale 3\Général\communiques\2011-2012\com24-10-11 modif Conv.doc